



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, AVENUE DE LA GARE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme LAQUET Laura – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 25 Juin 2024
Délibération N° DM_20240625N053

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, AVENUE DE LA GARE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée, qu'une partie de délaissé de la voie communale dénommée avenue de la Gare (domaine public) nécessite d'être déclassée.

Il indique :

- Qu'à l'occasion d'un état des lieux, il est apparu selon le plan du géomètre, que les clôtures des parcelles cadastrées AI 18-19-20-21-22-182-183-24-25 sont implantées sur le délaissé communal de l'avenue de la Gare (espace public routier communal),
- Que ce projet de déclassement est motivé par le projet de cession de 49 M² de ce délaissé de domaine public,
- Que ces parties de délaissés constitue des espaces clôturés,
- Que leurs déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale,
- Qu'il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal comme indiqué sur le plan joint d'une superficie d'environ 326 M²,
- Qu'il convient au préalable de constater la désaffectation de ces espaces.

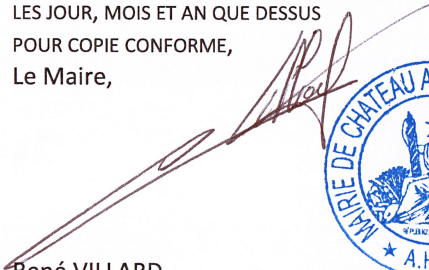
Il précise que ce projet de déclassement peut-être effectuer sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que " *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*".

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de 326 M² de domaine public communal tel que défini sur le plan joint,
- De procéder au déclassement de ces 326 M² en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **CONSTATE** la désaffectation de 326 M² de domaine public communal tel que défini sur le plan joint,
- **PROCEDE** au déclassement de ces 326 M² en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,
RETIREE LE :	 René VILLARD
T <input type="checkbox"/>	NT <input checked="" type="checkbox"/>
NOMENCLATURE N° : 3.5	

